

Province de Québec  
Centre de services scolaire des Affluents  
Conseil d'administration

Le 23 mars 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue via la plateforme TEAMS, le mardi 22 mars 2022 à 19 h 00.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier, le vice-président Raphaël Bordeleau et les membres Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivest, Chantal Rousseau, Diane Serret et Émilie Thériault.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Johanne Prud'homme et Thierry Lauzon ainsi que le représentant du personnel d'encadrement, Jean-François Trottier. M<sup>e</sup> Marie-Josée Lorion, secrétaire générale est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur ainsi que les coordonnatrices aux affaires juridiques du secrétariat général, M<sup>e</sup> Laurence Gascon et M<sup>e</sup> Julie Paré.

**1.0 Ouverture de la séance**

Le président, monsieur Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 heures.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, la présente séance du conseil d'administration est tenue via la plateforme TEAMS.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

Le directeur général Jean-François Collard annonce la nomination de la directrice générale adjointe Johanne Prud'homme et lui souhaite la bienvenue.

**3.0 Adoption projet ordre du jour**

**Résolution N° CA21-035**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**D'ADOPTER** le projet d'ordre du jour soumis en traitant le point 7.1.2, traitant du rapport du comité de gouvernance et d'éthique, avant le point 6.2 traitant du processus de désignation des membres du conseil d'administration.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption projet ordre du jour
4. Approbation procès-verbal séance ordinaire du 15 février 2022 et séance d'ajournement du 14 mars 2022

**4.0**      **Approbation  
procès-verbaux de  
la séance ordinaire  
du 15 février 2022  
et de la séance  
d’ajournement du  
14 mars 2022**

**5. Ressources financières**

5.1 Critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire – 2022-2023 – Adoption

**6. Secrétariat général**

6.1 Révision de décision – Huis clos

6.2 Processus de désignation des membres du conseil d’administration – Résumé et explications

**7. Présidence**

7.1 Rapport des comités

7.1.1 Comité consultatif de transport

7.1.2 Comité de gouvernance et d’éthique

7.1.3 Comité de ressources humaines

**8. Direction générale**

8.1 Reddition de comptes – Information

**9. Affaires diverses**

**10. Levée**

**Résolution N° CA21-036**

**ATTENDU** l’article 170 de la Loi sur l’Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d’administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

**IL EST PROPOSÉ** par l’administratrice Chantal Denis :

**D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 et de la séance d’ajournement du 14 mars 2022.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

Le directeur général adjoint Jean-François Joly répond à une question préalablement soumise par l’administrateur Félix Henri lors de la séance du 14 mars dernier. Il explique que lorsqu’un contrat est adjudgé au seul soumissionnaire conforme, les autres fournisseurs, prestataires ou entrepreneurs qui se sont procuré les documents d’appel d’offres sont invités sur un formulaire prescrit à expliquer pourquoi ils n’ont pas soumissionné et lorsqu’ils négligent de le faire le service des ressources matérielles communique avec eux pour connaître les motifs, et ce, jusqu’à trois reprises. Ledit formulaire est transmis aux membres du conseil d’administration à titre d’information.

**5.0**      **Ressources  
financières**

**5.1**      **Critères de  
répartition  
budgétaire entre les  
écoles, les centres  
et le Centre de  
services scolaire –  
2022-2023 –  
Adoption**

Le directeur général Jean-François Collard explique la démarche ayant mené à l’élaboration des critères de répartition et les étapes de consultation auprès du comité de répartition des ressources, du comité consultatif de gestion, du comité des politiques pédagogiques et du comité paritaire des élèves HDAA, ainsi qu’auprès du comité consultatif des services aux élèves HDAA, toutes ces instances étant favorables à l’adoption des critères tels que soumis. Le projet de critères a également été soumis et expliqué au comité de vérification du conseil des commissaires lors de sa rencontre le 7 février dernier. En réponse à la question de l’administratrice Chantal Denis, monsieur Collard explique que les critères de répartition sont orientés en fonction des pratiques probantes en matière de réussite des élèves, soit notamment, pour favoriser la réintégration des élèves en classe régulière et s’articulent en

fonction de divers paliers de services. En fonction de cette orientation, sont distribuées les ressources. Monsieur Collard précise que le projet des critères a été travaillé tout au long des consultations et dans cette perspective il rallie tous les avis exprimés. Le représentant du personnel d'encadrement Jean-François Trottier ajoute que le comité consultatif des services aux élèves HDAA est en faveur des critères tels que présentés notamment parce qu'ils favorisent la stabilité du personnel.

#### **Résolution N° CA21-037**

**ATTENDU** que selon l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le Centre de services scolaire détermine pour chaque année scolaire la répartition de ses ressources en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**ATTENDU** l'institution du comité de répartition des ressources en vertu de la 86<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, adoptée le 23 mai 2017, conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique précitée;

**ATTENDU** le mandat du comité de vérification institué par le conseil d'administration en vertu de la 10<sup>e</sup> résolution adoptée le 20 octobre 2020, conformément à l'article 193.1 de la Loi précitée, pour l'assister dans l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés et le processus de concertation mis en œuvre;

**CONSIDÉRANT** la démarche de consultation réalisée et les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

**CONSIDÉRANT** la présentation au comité de vérification du projet des critères de répartition;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Émilie Thériault:

**D'ADOPTER** les critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire pour l'année 2022-2023, tels que joints en annexe des présentes sous la cote **CC21-037AN**, pour en faire partie intégrante;

**D'AUTORISER** le directeur général à y apporter les modifications requises pour respecter toute directive ministérielle ou amendement législatif ou réglementaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6.0 Secrétariat général

Huis clos

#### **Résolution N° CA21-038**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**DE SIÉGER À HUIS CLOS** pour traiter le point 6.1 « Révision de décision – Huis clos »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Incidence : il est 19 h 11.

Retour en  
assemblée

6.1 Révision de  
décision – Huis  
clos

**Résolution N° CA21-039**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Diana Serret :

**DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Incidence : il est 19 h 26.

**Résolution N° CA21-040**

**ATTENDU** la demande de révision soumise par le parent de l'élève dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel sous la cote **CA21-040AN** pour contester son classement en classe à effectif réduit pour les élèves présentant des troubles du comportement à l'école La Passerelle et réclamer son maintien au régulier dans une autre école, soit à l'école Saint-Louis;

**ATTENDU** que conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et à la politique sur la révision de décision adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2018 en vertu de la 136<sup>e</sup> résolution, telle qu'amendée en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020, est institué un comité d'appel pour procéder à l'examen des demandes de révision de décision visant un élève et entendre les motifs et observations des personnes intéressées;

**ATTENDU** que le comité d'appel fait rapport au conseil d'administration de ses constatations et recommandations et que ce dernier peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande de révision et prendre la décision qui à son avis aurait dû être prise;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'appel a procédé à l'examen de la demande de révision et a permis à l'ensemble des personnes intéressées d'être entendues et de faire valoir leur point de vue et a ainsi notamment entendu les observations et arguments du parent et celles de la direction de l'école et des membres de l'équipe du service des ressources éducatives;

**CONSIDÉRANT** la nature des besoins de l'élève en psychoéducation, ses problèmes graves de comportement et de socialisation et ses besoins d'accompagnement soutenu;

**CONSIDÉRANT** qu'au sein d'une classe spécialisée en troubles du comportement, seraient mises à la disposition de l'élève les ressources adaptées à ses besoins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du comité d'appel;

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Raphaël Bordeleau;

**DE MAINTENIR** la décision du classement de l'élève en classe de troubles graves du comportement, de transférer l'élève dans une telle classe à l'école La Passerelle ou à l'école Aux-Quatre-Vents, au choix de la mère, mais que si cette dernière refuse le transfert de l'élève à l'école Aux-Quatre-Vents, qu'elle soit transférée à l'école La Passerelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

7.1.2 Comité de  
gouvernance et  
d'éthique

Le président du comité de gouvernance et d'éthique Alain Raïche explique que le comité s'est réuni le 15 mars. Le processus de désignation des membres du conseil d'administration qui sera expliqué ce soir a été présenté aux membres du comité.

## 6.2 Processus de désignation des membres du conseil d'administration – résumé et explications

La secrétaire générale Marie-Josée Lorion et la coordonnatrice aux services juridiques Laurence Gascon présentent un résumé des étapes du processus prévu à la Loi sur l'Instruction publique et au règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. Ce processus est mis en œuvre pour pourvoir aux postes occupés par les membres dont le mandat se termine le 30 juin prochain. Il s'agit des membres parents Jonathan Gauthier, représentant le district 1 et de Raphaël Bordeleau, représentant le district 4, du représentant du personnel professionnel Alain Rivet et de la représentante des directions d'établissement Isabelle Gauthier, des membres de la communauté Félix Henri, représentant les personnes de 18 à 35 ans et de la représentante issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, Émilie Thériault. La durée de leur mandat avait été déterminée en vertu de la 9<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020. À l'issue du processus de désignation, les personnes nommées entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et exerceront un mandat de trois ans. Comme la Loi le prévoit, des membres du conseil d'administration sont désignés deux années sur trois. L'échéancier se rapportant au processus de désignation de chacune des catégories de membres a été élaboré dans le respect des dates limites imposées par le règlement, en choisissant d'entreprendre les démarches plus tôt et en retenant les dates des rencontres du comité de parents qui étaient déjà fixées. Il y a quatre étapes charnières dans le processus de désignation: l'appel de candidatures (appelé avis de désignation), la période de mise en candidature, une nouvelle étape de validation ou de correction des candidatures et le processus de nomination. En ce qui concerne la désignation des représentants des parents, nous n'avons pas besoin cette année de revoir la description des districts. Nous ajoutons une étape de validation de la liste des membres du comité de parents et des membres du personnel pour la transmission des avis de désignation et préparer le scrutin électronique. En ce qui concerne l'éligibilité des candidats, les membres du personnel professionnel doivent être membre d'un conseil d'établissement tant pour voter que pour être candidat. Les parents doivent être membres du comité de parents et du conseil d'établissement d'une école dans le district visé pour être candidat. En ce qui concerne l'éligibilité, nous notons deux nouvelles dispositions : le représentant du CCSEHDAA au comité de parents est éligible dans le district où son enfant EHDAA fréquente une école. De plus, il est maintenant impossible de soumettre sa candidature à plus d'un poste. Les parents et les membres du personnel seront désignés par scrutin électronique. Les membres de la communauté seront désignés par cooptation par les membres représentants des parents et des membres du personnel lors d'une rencontre à cet effet. Les membres parents et les membres du personnel dont le mandat se termine en 2023 y participeront ainsi que les nouveaux membres de ces catégories même s'ils entrent en fonction le 1<sup>er</sup> juillet. Les membres qui participeront à la séance de cooptation détermineront la procédure à suivre pour procéder à la nomination des membres de la communauté. Une grille d'analyse des candidatures leur sera proposée. Le comité de parents doit adopter la procédure de désignation de ses représentants. Un projet leur sera proposé.

## 7.0 Présidence

## 7.1 Rapport comités

### 7.1.1 Comité consultatif de transport

Le comité s'est réuni le 8 mars. Le président du comité Félix Henri fait rapport des sujets discutés, soit notamment le canevas des contrats de transport conclus avec des collèges privés pour assurer le transport d'une partie de leurs élèves, le canevas des contrats de transport par berline, fourgonnette et minifourgonnette, un projet d'étude sur la distance de marche des élèves du secondaire pour déterminer leur droit au transport scolaire, le renouvellement des contrats avec les transporteurs venant à échéance en juin 2022, les situations de bris de service ainsi que l'appel de soumissions publiques en cours pour l'adjudication d'un contrat pour quatre circuits. L'administratrice Chantal Rousseau demande comment le CSSDA procède au recrutement des conducteurs de berline et de minifourgonnette. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique les mesures mises en œuvre pour recruter des conducteurs qui ont le statut de travailleur autonome. L'administratrice Rachel Gaudet s'interroge sur la possibilité de procéder à une rotation parmi les circuits visés par les bris de services. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon explique les demandes soumises par le CSSDA à cet effet ainsi que les contraintes des transporteurs. En réponse à l'administrateur Alain Raïche, la distance de marche qui fera l'objet d'une étude, est celle des élèves du secondaire. De plus, monsieur Lauzon précise que lors de bris de service, des pénalités sont prévues. Les administrateurs Jonathan Gauthier, Laura Chabot et Chantal Rousseau soumettent des pistes de solution reposant sur la contribution des parents pour pallier les bris de service. L'administrateur Félix Henri rappelle tous les moyens déjà mis en œuvre. Le président Benoit Lussier précise que plusieurs aspects doivent être considérés si les parents sont interpellés.

### 7.1.3 Comité des ressources humaines

Le président Benoit Lussier rapporte que des membres du comité des ressources humaines ont été consultés sur le profil du directeur général en février et sur le profil du directeur général adjoint en mars.

### 8.0 Direction générale

#### 8.1 Reddition de comptes – Information

Conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, le directeur général Jean-François Collard a exercé les pouvoirs suivants : il a adjugé les contrats suivants au plus bas soumissionnaire conforme, à l'issue d'appels d'offres publics : un contrat d'approvisionnement pour l'achat de deux centres d'usinage verticaux à commande numérique pour les besoins du programme de formation professionnelle « Usinage » au fournisseur Machineries B.V. Itée, au coût de 222 000 \$, un contrat d'approvisionnement pour l'achat de 302 commutateurs d'accès, au fournisseur Bell Canada, au coût de 373 048.73 \$, un contrat de travaux de construction pour la réfection de la toiture de l'école du Moulin à l'entrepreneur L.K. Industries inc., au coût de 1 179 000 \$. L'administrateur Félix Henri aimerait que dans le cadre de la reddition de comptes le nombre de soumissionnaires pour chaque contrat adjugé soit précisé.

Le directeur général a désigné le directeur général adjoint Patrick Capolupo pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement et l'a désigné parmi les signataires des effets bancaires du Centre de services. Le directeur général a également nommé madame Johanne Prud'homme à titre de directrice générale adjointe. Le président, Benoit Lussier, a participé aux entrevues en vue de pourvoir ce poste.

### 9.0 Affaires diverses

**10.0 Levée****Résolution CA21-041**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Laura Chabot :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 21.

---

Marie-Josée Lorion  
Secrétaire générale

---

Benoit Lussier  
Président